



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2024.82

**Convention de partenariat entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour la mise en œuvre d'actions socio-éducatives au bénéfice des élèves**

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 18 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2024**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, PRADAS.

**Étaient absents représentés :** Procuration de D. FAVARIO à R. PIGNY

**Étaient absents excusés :** Mesdames J. PIERRE, E. KAMANDA, F. CLERICI et Messieurs G. PATRIS, M. GHERSIN

**Secrétaire de séance :** F. MAGDELAINE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention annuelle avec le collège Jacques Prévert pour améliorer le climat scolaire et la réussite des élèves.

Cette convention se traduit par la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Animations sur la pause méridienne par des agents du service Jeunesse,
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité collège,
- Programme de Réussite Educative,
- Infos Jeunes
- Aide aux devoirs.

Ces dispositifs pilotés par la ville reposent sur un partenariat rapproché avec les services du collège. La présente convention a pour objectif de clarifier le périmètre et les responsabilités de chacun.

Cette convention couvre l'année scolaire 2024-2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat 2024-2025 entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

22/11/2024

- de sa mise en ligne le :

22/11/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE  
JACQUES PREVERT ET LA COMMUNE DE GAILLARD  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS  
SOCIOEDUCATIVES AU BENEFICE DES ELEVES**

Année 2024 – 2025

Entre :

La commune de Gaillard Situé Cours de la République à Gaillard  
Représentée par Monsieur le Maire Antoine Blouin

d'une part,

Et,

Le collège Jacques Prévert  
Situé 22 rue de l'Industrie à Gaillard  
Représenté par Madame la Principale Madame Frédérique BOISIER

D'autre part,

## **PREAMBULE**

La commune et le collège de GAILLARD ont décidé de s'associer afin d'améliorer le climat scolaire de l'établissement et la réussite des élèves. L'ensemble des actions s'articule autour de plusieurs thématiques :

- L'animation sur la pause méridienne
- Des actions de soutien aux apprentissages (Contrat local d'accompagnement scolaire)
- Le repérage et l'accompagnement des élèves en difficulté (P.R.E)
- Des actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire et de l'orientation professionnelle (P.I.J)
- Des actions d'aide aux devoirs

### **Article 1. Objet de la convention**

L'ensemble des actions nécessitent le concours de plusieurs agents rattachés au service Politique de la ville de la commune de Gaillard. Ceux-ci sont amenés à intervenir tantôt à l'intérieur de l'établissement, tantôt à l'extérieur avec des élèves scolarisés au collège.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un projet de développement annuel de ces actions.

### **Article 2. Engagements et obligations des parties**

Le collège s'engage à fournir aux différents services municipaux la liste des élèves concernés par les différents dispositifs. Un agent du collège sera désigné pour faire le lien entre la commune et le collège. Le collège mettra à disposition des différentes équipes les locaux nécessaires à la mise en œuvre des différentes activités.

Le collège s'engage à faire la promotion des activités proposées et à faciliter le concours des personnels de l'établissement pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Les équipes municipales s'engagent à respecter le règlement intérieur du collège à ne pas perturber de par leur présence ou leurs actions le fonctionnement initial de l'établissement.

La ville de Gaillard s'engage à mettre à disposition du collège dans le cadre des actions ci-dessous énumérées un personnel formé et garant de la sécurité morale et physique des élèves. Les principes de l'école de la République doivent être respectés par le personnel qui intervient.

Les deux parties s'engagent à se communiquer les informations strictement nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées par les élèves dans un esprit de « Secret professionnel partagé » lorsque cela s'avère nécessaire.

Les interventions, qu'elles aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du collège, seront programmées en début d'année scolaire. La programmation est susceptible d'évoluer en fonction des différents aléas.

En cas de changement de planning, d'imprévus, les deux parties s'engagent à se prévenir le plus rapidement possible par tous les moyens à disposition.

### **Article 3 : Responsabilités :**

Durant leur temps d'intervention au sein du collège, Les agents de la commune de Gaillard sont couverts par l'assurance de la collectivité ;

Les activités qui ont lieu sur un temps scolaire sont sous la responsabilité du collège : Pause méridienne, ateliers d'orientation au sein du collège ou au point information jeunesse.

Les activités qui ont lieu sur un temps extra-scolaire sont placées sous la responsabilité de la commune : ex Contrat local d'accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs.

La responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée sur les temps de déplacement allers et retours entre le domicile de l'élève et le PIJ par exemple ou entre le collège et le PIJ.

Les deux parties s'engagent à se signaler le plus rapidement possible les dysfonctionnements constatés.

### **Article 4. Durée de la convention**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2024/2025

### **Article 5. Evaluation des actions**

A la fin de l'année scolaire, le service de la commune et le collège s'engagent à effectuer une évaluation du projet qui sera transmis aux élus et aux membres du conseil d'administration du collège.  
Cette évaluation permettra de voir si l'action pourra être reconduite sous la même forme.

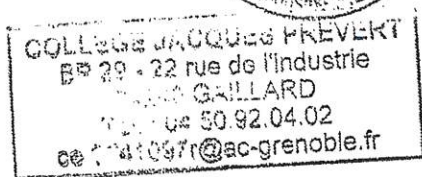
Fait à Gaillard, le 2 juillet 2024

Pour le collège de GAILLARD,  
La Principale,

Frédérique BOISIER

Pour la Mairie de GAILLARD,  
Le Maire,

Antoine BLOUIN





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE COLLEGE JACQUES PREVERT ET LA  
COMMUNE DE GAILLARD POUR LA  
MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS  
SOCIOEDUCATIVES AU BENEFICE DES  
ELEVES**

ANNEE 2024/2025

Entre :

La commune de Gaillard Situé Cours de la République à Gaillard  
Représentée par Monsieur le Maire Antoine Blouin

d'une part,

Et,

Le collège Jacques Prévert  
Situé 22 rue de l'Industrie à Gaillard  
Représenté par Madame la Principale Madame Frédérique BOISIER

D'autre part,

## **PREAMBULE**

La commune et le collège de GAILLARD ont décidé de s'associer afin d'améliorer le climat scolaire de l'établissement et la réussite des élèves. L'ensemble des actions s'articule autour de plusieurs thématiques :

- L'animation sur la pause méridienne
- Des actions de soutien aux apprentissages (Contrat local d'accompagnement scolaire)
- Le repérage et l'accompagnement des élèves en difficulté (P.R.E)
- Des actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire et de l'orientation professionnelle (P.I.J)
- Des actions d'aide aux devoirs

### **Article 1. Objet de la convention**

L'ensemble des actions nécessitent le concours de plusieurs agents rattachés au service Politique de la ville de la commune de Gaillard. Ceux-ci sont amenés à intervenir tantôt à l'intérieur de l'établissement, tantôt à l'extérieur avec des élèves scolarisés au collège.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un projet de développement annuel de ces actions.

### **Article 2. Engagements et obligations des parties**

Le collège s'engage à fournir aux différents services municipaux la liste des élèves concernés par les différents dispositifs. Un agent du collège sera désigné pour faire le lien entre la commune et le collège. Le collège mettra à disposition des différentes équipes les locaux nécessaires à la mise en œuvre des différentes activités.

Le collège s'engage à faire la promotion des activités proposées et à faciliter le concours des personnels de l'établissement pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Les équipes municipales s'engagent à respecter le règlement intérieur du collège à ne pas perturber de par leur présence ou leurs actions le fonctionnement initial de l'établissement.

La ville de Gaillard s'engage à mettre à disposition du collège dans le cadre des actions ci-dessous énumérées un personnel formé et garant de la sécurité morale et physique des élèves. Les principes de l'école de la République doivent être respectés par le personnel qui intervient.

Les deux parties s'engagent à se communiquer les informations strictement nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées par les élèves dans un esprit de « Secret professionnel partagé » lorsque cela s'avère nécessaire.

Les interventions, qu'elles aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du collège, seront programmées en début d'année scolaire. La programmation est susceptible d'évoluer en fonction des différents aléas.

En cas de changement de planning, d'imprévus, les deux parties s'engagent à se prévenir le plus rapidement possible par tous les moyens à disposition.

### **Article 3 : Responsabilités :**

Durant leur temps d'intervention au sein du collège, Les agents de la commune de Gaillard sont couverts par l'assurance de la collectivité ;

Les activités qui ont lieu sur un temps scolaire sont sous la responsabilité du collège : Pause méridienne, ateliers d'orientation au sein du collège ou au point information jeunesse.

Les activités qui ont lieu sur un temps extra-scolaire sont placées sous la responsabilité de la commune : ex Contrat local d'accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs.

La responsabilité de la commune ne pourra pas être recherchée sur les temps de déplacement allers et retours entre le domicile de l'élève et le PIJ par exemple ou entre le collège et le PIJ.

Les deux parties s'engagent à se signaler le plus rapidement possible les dysfonctionnements constatés.

### **Article 4. Durée de la convention**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2024/2025

### **Article 5. Evaluation des actions**

A la fin de l'année scolaire, le service de la commune et le collège s'engagent à effectuer une évaluation du projet qui sera transmis aux élus et aux membres du conseil d'administration du collège.  
Cette évaluation permettra de voir si l'action pourra être reconduite sous la même forme.

Fait à Gaillard, le 2 juillet 2024

Pour le collège de GAILLARD,  
La Principale,

Frédérique BOISIER

Pour la Mairie de GAILLARD,  
Le Maire,

Antoine BLOUIN

